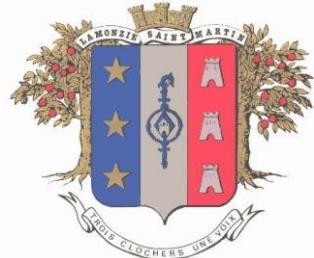


**MAIRIE**  
de  
**LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 juin 2018**

Le vingt-sept juin deux mille dix huit à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 19

**Présents :** 14

**Votants :** 17

**Etaient présents :**

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Pierre FRAY – Carine CELERIER – Benoît LASSEURRE LARGE - Catherine LAROCHE – Jean-Pierre MAUVAINS - Natacha MURAT-GEVRIN - Bernard LESTANG - Marie José PILON – Xavier FAURE - Jacques RODRIGUEZ – Nadine RENAUD - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Pouvoirs :**

Patricia GREGORI à Jean-Claude DEGAUGUE

Yannick SOUVETRE à Monsieur le Maire

Kathia VALETTE à Catherine LAROCHE

**Excusée :**

Françoise PAUTY

**Absents :**

Isabelle HIERNARD

**Secrétaire de séance:** Jean-Pierre FRAY

**Convocation envoyée le :** 22 juin 2018

**Date d'affichage de l'ordre du jour :** 22 juin 2018

**ORDRE DU JOUR**

	<b>PROCES VERBAL</b>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22/05/2018
	<b>ORDRE DU JOUR :</b>
	<b>Affaires scolaires périscolaires</b>
	1. Adoption du règlement intérieur de la garderie
	2. Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
	3. Modification des tarifs du restaurant scolaire
	<b>Associations</b>
	4. Adoption du règlement intérieur de la maison des associations
	<b>Ressources humaines</b>
	5. Signature pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage
	6. Création et suppression de postes
	7. Nomination d'un agent au grade d'ATSEM
	8. Déterminations des taux de promotion pour les avancements de grade
	<b>Affaires Juridiques</b>
	9. Révision de loyer pour local situé place des commerces
	10.Signatures de baux commerciaux pour place des commerces
	11. Convention de mise à disposition du local provisoire de la mairie pour activité médicales et soins.
	<b>Intercommunalité</b>
	12. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017
	<b>Divers</b>
	Signature d'un devis pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information
	Situation sur les travaux de la salle omnisports
	Situation sur les travaux place des commerces
	Situation sur la maison médicale
	<b>Agenda des manifestations</b>

**Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2018 à l'unanimité**

Le Maire informe que des points sont modifiés à l'ordre du jour :

- Point retiré : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017

*A la suite d'un problème technique sur le serveur de la mairie, les élus n'ont pas pu recevoir les règlements intérieurs et autres documents annexés avec la note préparatoire du conseil. Aussi, Monsieur le Maire décide de lire l'ensemble de ces documents lors du conseil municipal.*

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### 1. Adoption du règlement intérieur de la garderie

**Rapporteur : Catherine LAROCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du fonctionnement de la garderie doit faire l'objet d'une délibération.

Il demande aux conseillers si des observations ont été formulées sur la rédaction des règlements, ceux-ci ayant été envoyés en amont du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**Adopte le règlement intérieur de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**Autorise le maire à signer le règlement intérieur et à sa mise en œuvre et diffusion auprès des familles**

### 2. Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire

**Rapporteur : Catherine LAROCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du fonctionnement des services du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une délibération.

Il demande aux conseillers si des observations ont été formulées sur la rédaction des règlements, ceux-ci ayant été envoyés en amont du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**Autorise le maire à signer le règlement intérieur et à sa mise en œuvre et diffusion auprès des familles**

### 3. Modification des tarifs du restaurant scolaire

**Rapporteur : Catherine LAROCHE**

Les tarifs du restaurant scolaire restent inchangés pour l'année 2018/2019. Toutefois, la commission en charge des affaires scolaires a souhaité modifié la participation de la mairie pour les familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le prix « public » du service sera respectivement de :

**COUT REEL D'UN REPAS CANTINE POUR 2017**

**à partir du 1er septembre 2019**

nombre de repas 2017	27301,00
alimentation 2017	35 783,00 €
Personnel 2017	82 889,10 €
charges générales	26 000,00 €

	commune	hors commune
cout d'un repas	5,30 €	5,30 €
participation commune	3,20 €	2,30 €
reste à la famille	<b>2,10 €</b>	<b>3,00 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<b>Adopte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>
<b>Autorise le maire à sa mise en œuvre et diffusion auprès des familles</b>

## ASSOCIATIONS

### 4. Règlement intérieur de la maison des associations

**Rapporteurs : Jean Claude DEGAUGUE/Yannick SOUVETRE**

La commune investit régulièrement au sein de la maison des associations afin de favoriser l'accueil des structures et des adhérents dans de bonnes conditions. Par un récent courrier adressé aux associations il a été convenu de rappeler les règles de fonctionnement de la maison des associations.

a) A ce jour, plusieurs associations bénéficient d'un local à titre permanent :

- l'atelier théâtre,
- le club maquette,
- le club peinture,
- l'espace couture,
- le club des toujours jeunes
- le foyer laïque rural
- local chasse

*Il est précisé que les salles sont sous la gestion directe de ces associations et qu'aucune entrée dans ces lieux sans autorisation du responsable d'association n'est envisageable.*

b) La commune a en gestion exclusive 2 salles municipales dans cet espace associatif :

- Une salle de réunion
- Une salle « préau » destinée à des réunions et des repas.

L'utilisation de ces deux salles nécessitent impérativement de compléter un formulaire de réservation de salle à l'accueil de la mairie. Chaque utilisateur doit venir chercher les clés en mairie et les ramener à l'accueil après utilisation.

**Ces salles doivent être rendues propres pour le lundi matin 10 h suivant la manifestation.**

Des heures de ménage s'effectuent une fois par semaine dans les lieux suivants : WC publics, salle de réunion, salle du préau.

**L'ensemble de ces éléments sont repris dans le règlement intérieur de la maison des associations.** Il demande aux conseillers si des observations ont été formulées sur la rédaction des règlements, ceux-ci ayant été envoyés en amont du conseil municipal.

*Le conseil municipal précise mettre un terme à la location de la vaisselle pour les particuliers. Aussi, à compter de la date du présent conseil municipal, chaque réservation ne pourra faire l'objet d'une location de vaisselle à l'exception des associations de la commune, de la Municipalité les agents et les élus.*

*L'adoption de ce règlement entraîne le changement des bariliers des portes de la maison des associations.*

*Les élus précisent également qu'aucun stationnement de véhicules n'est autorisé dans la cour de la maison des associations. Il est donc impératif pour les utilisateurs qui ont besoin de décharger des affaires avec le véhicule de le stationner en suivant, sur le parking extérieur réservé à cet effet.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**Adopte le règlement intérieur de la maison des associations**

**Adopte la charte des associations de la maison des associations**

**Autorise le maire à la rédaction et à la signature de conventions entre les associations et la mairie**

## **RESSOURCES HUMAINES**

5. Signature pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

**Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire 2018/2019 un emploi en contrat d'apprentissage sera créé dans le cadre d'un Bac Professionnel Jardiner Paysagiste.

Le jeune apprenti sera affecté au service technique sous la tutelle du responsable des services techniques.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à demander l'avis du comité technique en sa séance du jeudi 6 septembre prochain.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre au comité technique la création d'un emploi en contrat d'apprentissage

6. Création et suppression de postes  
Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

**Délibération n°-2018 – FONCTION PUBLIQUE Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique 4.1.3: FERMETURE DE POSTE (Réussite concours)**

**Un des agents de la collectivité en poste a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe. L'agent était placé sur le grade d'adjoint technique qu'il convient donc de supprimer.**

**Par ailleurs, cet agent sera nommé au grade d'atsem au 1<sup>er</sup> septembre 2018, poste qui a été créé en 2013 et qui ne nécessite pas une nouvelle délibération. Le poste est vacant à la suite d'un départ à la retraite.**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

**Grade + Métier : Adjoint technique – aide maternelle**

Actuellement à : 30 heures hebdomadaires,

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Motif** : réussite au concours d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, nomination au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique, aide maternelle à 30 heures hebdomadaires**

**DECIDE de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

**CHARGE Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision**

**Délibération n°-2018 – FONCTION PUBLIQUE Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique 4.1.1: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**  
Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE

Considérant la nécessité de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 un emploi permanent d'adjoint d'animation afin d'assurer la garderie, la surveillance de cour, l'organisation du Conseil Municipal Enfants, les temps de « Sport pour tous » et d'assurer le lien avec les agents du pôle éducatif.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour assurer la garderie, la surveillance de cours, l'organisation du Conseil Municipal Junior, les temps de « Sport pour tous » et assurer le lien avec les agents du pôle éducatif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Lamonzie St Martin, chapitre 012

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour assurer la garderie, la surveillance de cours, l'organisation du Conseil Municipal Junior, les temps de « Sport pour tous » et assurer le lien avec les agents du pôle éducatif**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce poste**

7. Détermination des ratios de promotion d'avancement de grades

**Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu la saisine du Comité Technique en date du 06 septembre 2018.**

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre le tableau des taux de promotions pour les avancements de grade ci-dessus au Comité Technique du 06 septembre 2018.**

## 8. Révision de loyer pour local situé place des commerces

**Rapporteur : Jean Pierre FRAY**

La commune est propriétaire du bâtiment situé sur la place des commerces et qui est loué à l'entreprise COIF'Toutou.

Un bail de location a été signé entre la municipalité et Mme Liliane NOUARD le 01 août 2004 et a pris fin en 2013. Le contrat a été reconduit de façon tacite mais n'a pas été retrouvé dans les archives de la mairie.

A ce jour, aucune augmentation n'a été prononcée par les conseils municipaux précédents et depuis la signature de ce bail.

La locataire étant propriétaire du fond de commerces.

En fonction de l'année de signature du bail et de l'indice de référence de l'INSEE, une augmentation s'applique à ce loyer.

Il serait nécessaire de convenir d'un rendez vous avec la locataire du local afin d'actualiser son bail et le montant de son loyer. La commune souhaite s'orienter vers les notaires qui avaient rédigé l'acte en 2004 soit pour renouveler celui-ci soit en rédiger un nouveau en mairie par le biais des services.

## 9. Signature de bail commercial pour place des commerces

**Rapporteur : Jean Pierre FRAY**

### **Délibération n°-2018 Bail commercial Pizzeria Snack Restaurant « le Solopac »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local municipal situé 2 place des commerces a été rénové pour permettre l'ouverture d'une pizzeria snack restaurant denommée le « Solopac ».

Il indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec le futur gérant de la pizzeria, Monsieur Nicolas FOUSSAL.

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur le maire précise qu'il y aura deux mois de gratuité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

Les locaux donnés à bail sont situés 2 place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin (24680), cadastrés section D n°985, pour une surface locative de 83 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 700 euros par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 s'élevant à 111.33.

L'indice de révision sera l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année de révision.

***Le conseil municipal dans une démarche solidaire souhaite offrir les 2 loyers de juillet et août 2018. Sur proposition de Monsieur le Maire, chaque élu présent accepte à tour de rôle***

*cette proposition.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur Nicolas FOUSSAL gérant de la pizzeria snack restaurant « le Solopac » pour une durée de neufs années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**DIT** que les locaux données à bail sont situés 2 place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin, cadastrés section D n°985 , d'une surface locative de 83 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 700 €, hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>eme</sup> trimestre 2018, à savoir 111.33.

10. Convention de mise à disposition du local provisoire de la mairie pour activité médicales et soins.

**Rapporteur : Jean Claude DEGAUGUE**

Dans le cadre du projet de construction de la maison médicale, il est proposé d'installer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les différents praticiens, en mairie, à titre provisoire.

A cet effet, des conventions d'utilisation de la salle seront conclu avec les différents praticiens.

La salle est mise à disposition à titre gratuit jusqu'à l'ouverture du cabinet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

**Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions à titre gratuit**

**Autorise l'accueil de praticiens en mairie à titre provisoire**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des praticiens la remise d'un chèque de caution**

**Décisions du Maire**

**Agenda des manifestations**

*Monsieur le Maire remercie les élus présents et les services de la CAB lors des intempéries du 10 juin dernier. Il rappelle également que la présence de tous les élus en cas d'urgence et nécessaire et que chacun doit se manifester en mairie.*

*Monsieur le Maire a souhaité réaliser des photos par drone afin d'organiser une prochaine réunion sur la gestion des fossés. Le projet est de travailler quartier par quartier les zones à risques. Il rappelle que la commune n'a aucun droit, ni responsabilité sur les fossés. Il informe que dans le cadre d'une visite de Madame la Sous préfète, celle-ci a pu constater l'état des fossés. Monsieur le Maire envisage différentes réunions de quartiers avant la fin du mandat pour sensibiliser les riverains.*

*Il précise également être solidaire de l'ensemble de ces collègues maires qui ont subi les mêmes dégâts et plus précisément la commune de Prigonrieux, gravement touchée par les inondations.*

**Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 23 H 20**